

Guides prescrivant l'étendue des travaux et adoptés lors de l'assujettissement de certaines spécialités d'architecture

DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DES GUIDES

Principe :

Les guides complètent les documents de soumission.

Directives :

1. Une soumission est réputée inclure tous les travaux mentionnés dans le guide de la spécialité visée.
2. Les travaux qui ne sont pas mentionnés dans un guide ne relèvent pas implicitement d'une autre spécialité.
3. Un guide prescrit l'étendue des travaux de la spécialité assujettie visée. Cependant, une soumission relative à une spécialité comportant un guide doit tenir compte de l'ensemble des guides adoptés puisqu'ils peuvent influencer l'étendue des travaux visée par cette soumission. Les guides ne s'appliquent toutefois pas aux soumissions relatives aux spécialités d'électricité ni aux soumissions relatives aux spécialités de mécanique.
4. Les sections pertinentes du devis doivent être mentionnées à la formule de soumission, conformément à l'article E-2 du Code de soumission. La mention d'une section du devis implique l'exécution de tous les travaux qu'elle inclut, sauf:
 - a) l'exécution des travaux qui relèvent de l'étendue des travaux prescrite dans le guide d'une autre spécialité;
 - b) l'exécution des travaux qui sont spécifiquement exclus par un guide. Ceux-ci sont alors exclus de la soumission et aucune indication sur la formule de soumission n'est nécessaire.
5. Lorsque des travaux mentionnés dans un guide sont compris dans une section du devis relevant d'une autre spécialité, le soumissionnaire ne doit pas mentionner cette section à sa formule de soumission, mais doit les inclure dans son prix, à l'exception des travaux qui sont inclus dans les sections du devis relevant des spécialités d'électricité ou de mécanique.

GUIDE PRESCRIVANT L'ÉTENDUE DES TRAVAUX DE LA SPÉCIALITÉ « SYSTÈMES INTÉRIEURS »

Ce guide doit être utilisé conformément aux directives.

Fourniture et installation :

1. Traçage des travaux de systèmes intérieurs;
2. Colombages métalliques porteurs et non porteurs;
3. Fourrure, lattage métallique;
4. Fonds de clouage spécifiés en acier aux documents de soumission et dont les éléments à supporter sont identifiés aux plans et devis;
5. Barres en Z supportant les matériaux de systèmes intérieurs;
6. Parapets en colombages métalliques et panneaux de revêtement de gypse;
7. Pose des cadres d'acier dans les colombages métalliques, excluant leur manutention ;
8. Panneaux muraux acoustiques;
9. Panneaux de gypse et de béton léger intérieurs, leur jointoiement (tirage de joints) et surfaçage prêts pour la finition;
10. Panneaux de revêtement intermédiaire de type Gyplap, Densglass Gold, ou autres incluant les panneaux de béton léger extérieurs sur les colombages métalliques et les panneaux avec membrane pare-air/pare-vapeur lamellée. Lorsque le panneau de béton léger extérieur est recouvert d'un enduit acrylique et fait partie d'une section distincte du devis, il fera l'objet d'une soumission séparée;
11. Ossature des plafonds suspendus (pour gypse, tuiles acoustiques, caissons);
12. Plafonds tels que plafonds à lamelles, toile tendue et plafonds en tuiles acoustiques;
13. Ragréage des travaux de systèmes intérieurs, tel que quantifié ou si prévu aux plans et devis d'architecture;
14. Enduit de plâtre – ouvrages historiques, ainsi que moulures et colonnes (plâtre préformé);
15. Isolant rigide intérieur recouvert de gypse ou de panneau de béton avec support intégré du type « Insulock » ou autres;

16. Laine insonorisante en natte;
17. Laine thermique en natte dans les murs intérieurs extérieurs composés de colombage métallique incluant dans les plafonds, poutres et colonnes et pare-vapeur en polyéthylène sur ossature métallique;
18. Plomb dans les murs pour fin acoustique ou médicale (radiologie) etc., intégré dans les cloisons de systèmes intérieurs;
19. Tout scellement pour travaux de systèmes intérieurs incluant ceux à la structure, à l'exception des scellements coupe-feu des autres spécialités.

Travaux spécifiquement exclus :

Isolant thermique ou acoustique projeté et/ou injecté tel que fibre minérale, fibre de verre et fibre de cellulose.